

RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE PRE-ADMISSION

Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir différents documents administratifs et médicaux.

Sans réception de l'ensemble de ces documents, le dossier ne pourra être étudié.

Éléments médicaux :

- Vos dernières ordonnances de traitement médicamenteux, de soins infirmiers, de séances de kinésithérapie (moins de 3 mois)
- Le nom, l'adresse de votre médecin référent et des spécialistes qui vous suivent, ainsi que le N° de téléphone où ils peuvent être joints en cas de problème vous concernant pendant votre séjour
- Un certificat détaillé, établi par le médecin référent de votre établissement habituel, ou par votre médecin traitant, expliquant votre pathologie et les points à surveiller en particulier
- Les comptes rendus et courriers des divers spécialistes qui vous suivent régulièrement (neurologue, cardiologue, pneumologue, et médecin de MPR) ; les comptes rendus de vos hospitalisations s'il y en a eu
- Si vous avez du matériel spécifique (VNI, respirateur, pompe pour alimentation...), prenez contact avec votre prestataire habituel et donnez nous les références et l'adresse de son homologue dans notre département qui serait susceptible d'intervenir pendant votre séjour
- Attestation de droits à l'assurance maladie et copie de la carte mutuelle ou CMU

Éléments administratifs :

- Une photocopie de la notification d'orientation F.A.M où doit figurer la mention « Accueil Temporaire », délivrée par la M.D.P.H.
- Le cas échéant, une photocopie du jugement de mesure de protection (curatelle ou tutelle)
- Une photocopie de votre carte d'identité, et le cas échéant, de votre représentant légal si mesure de protection.
- Une photo au format photo d'identité (Obligatoire)

Uniquement pour les personnes qui résident en dehors du département des

Côtes d'Armor :

- Si vous êtes bénéficiaire de l'A.A.H, une photocopie de la notification accord A.A.H délivrée par la MDPH
- Une attestation CAF de vos ressources ou toute autre attestation de ressources, du mois qui précède l'envoi de ce dossier
- Un justificatif de domicile datant de plus de trois mois pour les personnes résidant hors Département des Côtes-d'Armor
- Un justificatif de vos capitaux placés (à solliciter auprès de votre établissement bancaire)